

LIEUTENANT DE PÊCHE

RÉFÉRENTIEL D'ACTIVITÉS	RÉFÉRENTIEL DE COMPÉTENCES	RÉFÉRENTIEL D'ÉVALUATION	
		MODALITÉS D'ÉVALUATION	CRITÈRES D'ÉVALUATION
<p>1. Planification de la navigation d'un navire armé à la pêche :</p> <p>MODULE P1-2 NAVIGATION</p> <p>Arrêté du 30 octobre 2015 relatif à la délivrance du brevet de lieutenant de pêche</p> <p>Annexes II et III de l'arrêté du 30 octobre 2015 relatif à la délivrance du brevet de chef de quart 500 et du brevet de capitaine 500</p> <p>Code STCW : Section A-II/3</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Manœuvrer un navire de pêche dans toutes les circonstances (adaptation au trafic maritime, visibilité réduite, zones sujettes à des forts marées...) et en toute sécurité en interprétant les documents nautiques et météorologiques et en utilisant les équipements de passerelle (notamment compas, sondeur, radar, ECDIS) - Collecter, analyser et traiter l'information afin de planifier et diriger la navigation en temps réel et garantir une veille permanente quelle que soit la durée de la campagne de pêche - Déterminer la position d'un navire de pêche afin de naviguer en toute sécurité et éviter tout risque de collision - Organiser la tenue du quart à la passerelle en toute sécurité en utilisant les systèmes de communication internes et assister le patron ou capitaine de pêche dans l'encadrement de l'équipage au pont et la communication des ordres de barre en français et en anglais 	<ul style="list-style-type: none"> - Epreuve finale écrite portant sur « Navigation / Météorologie / Tenue du quart » (1,5h) - Epreuve pratique sous la forme d'une séance d'évaluation en fin de formation portant sur la carte marine (1h30) - Epreuve pratique en cours de formation : stage RADAR - Deux épreuves finales orales portant sur « règle de barre/feux balisage/signaux et anglais SMCP (Standard marine communication phrases) » 	<p>Le choix de la route s'effectue de manière à éviter les dangers. Les cartes et publications nautiques utilisées sont pertinentes au regard des circonstances de navigation et sont mises à jour afin d'assurer la sécurité.</p> <p>L'interprétation des renseignements donnés par les équipements de passerelle est conforme aux pratiques de navigation admises.</p> <p>La position du navire est calculée avec la méthode et la récurrence appropriées aux circonstances de navigation afin d'obtenir des données fiables et garantir la sécurité du navire. Les calculs relatifs à la position sont précis.</p> <p>Les signaux de détresse ou d'urgence sont immédiatement reconnus. Les plans d'urgence et les consignes sont appliqués dans les délais impartis en veillant à évaluer auparavant le type et l'ampleur de l'urgence.</p>



LIEUTENANT DE PÊCHE

	<ul style="list-style-type: none"> - Utiliser les phrases normalisées en langues française et anglaise pour les communications de détresse, d'urgence et de sécurité afin de porter secours ou se voir porter secours 		<p>Les opérations effectuées sont conformes aux documents établis en matière de sécurité, aux consignes d'utilisation du matériel et aux limitations prévues à bord du navire.</p>
<p>2. Assistance au capitaine pour la manutention et l'arrimage de la cargaison, le contrôle de l'exploitation du navire de pêche et l'assistance aux personnes à bord :</p> <p>MODULE P2-2 MANUTENTION ET ARRIMAGE DE LA CARGAISON, CÔNTRÔLE DE L'EXPLOITATION DU NAVIRE ET ASSISTANCE AUX PERSONNES A BORD</p> <p>Arrêté du 30 octobre 2015 relatif à la délivrance du brevet de lieutenant de pêche</p> <p>Annexes II et III de l'arrêté du 30 octobre 2015 relatif à la délivrance du brevet de chef de quart 500 et du brevet de capitaine 500</p> <p>Code STCW : Section A-II/3</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer un bon état de navigabilité au navire de pêche grâce à la gestion du matériel et des opérations liées à la sécurité (réalisation des inspections, tests et analyses prescrites) - Maintenir la sécurité de l'équipage et de la cargaison du navire en veillant à ce que les engins de sauvetage, les dispositifs de lutte contre l'incendie et autres systèmes de sécurité soient en état de fonctionner - Gérer les avaries et les évènements à risques afin d'anticiper toute situation d'urgence conformément aux procédures admises - Appliquer la réglementation relative à la protection du milieu marin afin de garantir les prescriptions en matière de prévention de la pollution - Tenir à jour les documents réglementaires et appliquer les différentes réglementations (nationales et internationales) selon la position et les caractéristiques du navire (armé au commerce ou à la plaisance professionnelle) 	<ul style="list-style-type: none"> - Une épreuve écrite en cours de formation portant sur « Description et construction / Entretien et réparation / Sécurité / Arrimage et manutention » - Epreuve finale écrite portant sur « Stabilité » (1h30) 	<p>Les dispositifs de sécurité sont régulièrement contrôlés et correctement utilisés.</p> <p>L'ordre de priorité, les niveaux et les délais pour rendre compte d'un problème et informer le personnel à bord sont adaptés à la nature de la situation d'urgence pour protéger le personnel et le navire.</p> <p>Les procédures d'évacuation, d'arrêt d'urgence et d'isolement sont adaptées à la nature de la situation d'urgence et sont mises en œuvre promptement.</p>



LIEUTENANT DE PÊCHE

	<ul style="list-style-type: none"> - Contrôler la stabilité, l'assiette et les contraintes liées au type de navire (de commerce ou de plaisance professionnelle) - Surveiller les opérations de chargement, d'arrimage et de déchargement de la cargaison et garantir le respect des règles en vigueur 		<p>La réglementation relative à la sauvegarde de la vie humaine en mer, à la sûreté et à la protection du milieu marin est correctement identifiée.</p>
<p>3. Management d'une entreprise maritime :</p> <p style="text-align: center;">MODULE NP-2 NATIONAL PONT</p> <p>Arrêté du 30 octobre 2015 relatif à la délivrance du brevet de lieutenant de pêche</p> <p>Annexes II et III de l'arrêté du 30 octobre 2015 relatif à la délivrance du brevet de chef de quart 500 et du brevet de capitaine 500</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Maitriser les différents interlocuteurs de l'entreprise maritime et les relations avec l'armateur - Rédiger un rapport de mer en termes juridiques afin d'éclairer les circonstances d'un accident ou incident (corporel ou matériel) survenu à bord le cas échéant - Tenir à jour les ressources matérielles disponibles et gérer les stocks en fonction de l'inventaire et selon les priorités, les besoins et la situation à bord 	<ul style="list-style-type: none"> - Une épreuve écrite en cours de formation portant sur « Gestion / Environnement professionnel » - Une épreuve finale écrite portant sur « Rapport de mer » (2h) 	<p>Les conditions de stabilité satisfont aux critères de stabilité à l'état intact de l'Organisation maritime internationale (OMI) dans toutes les conditions de chargement. Les mesures prises sont conformes à la pratique admise.</p> <p>Les mesures initiales prises lors de la découverte d'une situation d'urgence et les mesures prises par la suite sont conformes aux procédures d'intervention d'urgence établies.</p>



LIEUTENANT DE PÊCHE

<p>4. En tant que lieutenant dans le secteur de la pêche :</p> <p>MODULE PÊCHE</p> <p>Annexes II et III de l'arrêté du 20 août 2015 relatif à la délivrance du brevet de capitaine 200 pêche</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Appliquer la réglementation relative aux captures et aux zones de pêche - Maitriser la qualité des produits de la pêche en respectant les règles de sécurité et d'hygiène à bord du navire durant les phases de traitement préalable de conservation des captures (gestion des déchets, réfrigération, stockage, transport) - Disposer de notions relatives à l'activité économique et administrative d'une entreprise de pêche, afin de savoir adapter les captures à la demande du marché et garantir une rentabilité à l'activité de pêche dans le respect de la réglementation (activités comptables, procédures administratives pour l'installation et la commercialisation notamment) 	<ul style="list-style-type: none"> - Une épreuve finale orale portant sur « Module pêche » 	<p>Les opérations effectuées sont conformes aux documents établis en matière de sécurité, aux consignes d'utilisation du matériel et aux limitations prévues à bord du navire. La réglementation relative à la sauvegarde de la vie humaine en mer, à la sûreté et à la protection du milieu marin est correctement identifiée.</p>
---	---	---	---

Se référer à l'arrêté du 30 octobre 2015 relatif à la délivrance du brevet de lieutenant de pêche, annexes II et III de l'arrêté du 20 août 2015 relatif à la délivrance du brevet de capitaine 200 pêche et aux annexes II et III de l'arrêté du 30 octobre 2015 relatif à la délivrance du brevet de chef de quart 500 et du brevet de capitaine 500 pour plus de précision.

La délivrance du brevet de lieutenant de pêche est soumise à l'obtention des modules P1-2, P2-2, NP-2, module pêche et des formations spécifiques précisées dans l'arrêté précité.